



DECISION N° 2023-504

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/Organisme Public URSSAF - Hôtel
Pams/salon rose + patio**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'Organisme Public URSSAF, qui a sollicité la mise à disposition du salon rose et du patio de l'Hôtel Pams, 18 rue Emile ZOLA à Perpignan pour le lundi 22 mai 2023 afin d'y tenir une réunion.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'organisme public URSSAF le salon rose de l'Hôtel Pams ainsi que le patio afin d'y tenir une réunion le lundi 22 mai 2023 de 8h à 15h.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230522-173373-AU-1-1

Accusé reçu le : **22 MAI 2023**

Affiché le : **22 MAI 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

